Docusign Envelope ID: 7D1CBEDD-19E5-81AF-81BA-BCCC586A675F

BSH

Société par actions simplifiée au capital de 4 886 980 €

Siège social : 225 Rue des Combalettes Z.I. Ouest II - VEYZIAT, 01100 Oyonnax

433 626 652 RCS Bourg-en-Bresse

(la « **Société** »)

EXTRAIT

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

EN DATE DU 26 JUIN 2026

Les soussignés :

(…)

Détenant ensemble l'intégralité des 36 467 actions et droits de vote composant le capital de la Société, et agissant ainsi en qualité de seuls associés de la Société (les « **Associés** »),

(…)

Ont pris, conformément à l'article 19 des statuts de la Société, les décisions ci-dessous portant sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Modification de la date de clôture de l'exercice social, modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

(Modification de la date de clôture de l'exercice social, modification corrélative des statuts)

Les Associés, connaissance prise du rapport de la Présidente, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er octobre et 30 septembre, de prolonger de trois mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de quinze (15) mois avec une clôture au 30 septembre 2026.

En conséquence, les Associés modifient l'article 21 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 21 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Docusign Envelope ID: 7D1CBEDD-19E5-81AF-81BA-BCCC586A675F

DEUXIEME DÉCISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

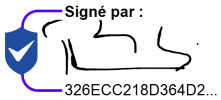
(…)

Signé par voie électronique le 29 juin 2026[1] :

Pour extrait conforme

Philippe Boulette-Scola

Président et associé



[1] Le présent acte est signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre la signature et le présent document auquel elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil, étant précisé que cette signature électronique a la même force probante qu'un écrit sur support papier, conformément à l'article 1366 du Code civil, et qu'il pourra être valablement opposé.